

désigner les lignes qui sont couvertes par le règlement et celles qui ne le sont pas.

M. Robert répond que certaines lignes demandées sont en partie couvertes par le règlement actuel et que d'autres parties touchent à des territoires qui sont exploités par d'autres compagnies.

M. Robert fait valoir qu'il serait nécessaire de faire un nouvel arrangement. Que les conditions qui existent aujourd'hui sont bien différentes de celles qui existaient en 1892, et que les clauses du règlement actuel ne répondent plus aux besoins de la Cité et de la Compagnie. Il ajoute que la Compagnie est prête à s'en tenir à son contrat avec la Cité mais qu'il faut nécessairement discuter les conditions d'un nouvel arrangement pour accorder à la Cité ce qu'elle demande et pour rencontrer les besoins actuels du service.

Après une discussion assez longue avec les représentants de la Compagnie, la Commission demande à M. Robert de répondre par écrit à la lettre qui lui a été transmise le 5 décembre courant.

M. Robert promet d'envoyer cette réponse immédiatement.

La Commission donne instruction au Secrétaire de préparer, aussitôt que la dite compagnie aura envoyée sa réponse, si dans cette réponse elle manifeste le désir d'obtenir une extension de franchise, un rapport au Conseil demandant d'être autorisé, si le dit Conseil juge qu'il est opportun de donner cette autorisation, à continuer les négociations sur les bases suggérées par la Compagnie des Tramways

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Asst. Greffier de la Cité.

COMMISSION SPECIALE re INSTITUTIONS POUR IND.CENTS.

Compte rendu de l'assemblée du 9 décembre.

Sont présents: MM. les échevins Clément, L. A. Lapointe, Turcot, Mayrand, Gauvin et Letourneau.

Il est

Résolu: Que M. l'échevin Clément soit nommé président de cette Commission.

En conséquence, M. l'échevin Clément prend le fauteuil.

1.—Soumis et lus les documents suivants:

(a) Extrait du procès-verbal du Conseil constituant cette Commission.

(b) Extrait du procès-verbal du Conseil renvoyant à cette Commission une partie de certain rapport de la Commission re établissement d'un service de secours à domicile.

Déposés sur le bureau.

2.—La Commission prend alors en considération la question de l'établissement de refuges municipaux.

Sont entendus à ce sujet, MM. le Dr. J. E. Laberge, officier médical en chef du département des maladies contagieuses, le sous-chef du département des maladies propriétaires d'un refuge de nuit, Albert Chevalier, du département de l'Assistance Municipale, et J. O. Fournier, trésorier de l'Assistance Publique.

Au cours de la discussion, les représentants de l'Assistance Publique proposent qu'un fonctionnaire municipal soit nommé membre du bureau de direction de cette institution, ce qui permettrait à la Cité de contrôler l'emploi des deniers qu'elle souscrit à cette oeuvre.

Après délibération, la Commission en arrive à la conclusion que les refuges de nuit existant dans la ville ne sont pas en nombre suffisant et qu'il serait opportun de construire des maisons de refuges municipales.

Il est, en conséquence, sur la proposition de M. l'échevin L. A. Lapointe,

Résolu: De recommander fortement au Conseil que le Bureau des Commissaires soit prié d'étudier les moyens à prendre pour établir des refuges municipaux et que,

lines which are covered by the by-law and those which are not.

Mr. Robert replied that certain required lines are partly covered by the present by-law and that other parts are within territories operated by other companies.

Mr. Robert urged the advisability of making a new agreement. That the conditions prevailing at the present time were very different from those existing in 1892 and, that the terms of the by-law do not meet the present requirements of both the City and Company. He furthermore stated that the Company were prepared to stand by its contract with the City, but, that the conditions of a new agreement must be discussed with a view of granting the City's requirements and of meeting the present needs of the service.

After a lengthy discussion with the representatives of the Company, the Committee requested Mr. Robert to reply in writing to the letter which was sent to him on the 3rd of December instant.

Mr. Robert promised to reply immediately.

The Committee then instructed the Secretary, upon receipt of the Company's reply to the effect that they desire to obtain an extension of franchise, to prepare a report to Council asking for authority, should Council deem it advisable to give said authorization, to continue the negotiations on the basis suggested by the Street Railway Co., and to discuss the question with said Company.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk.

SPECIAL COMMITTEE re INSTITUTIONS FOR DESTITUTE PERSONS.

Report of meeting held on the 9th December.

Present: Aldermen Clément, L. A. Lapointe, Turcot, Mayrand, Gauvin and Letourneau.

Resolved: That Ald. Clément be appointed Chairman of this Committee. Ald. Clément accordingly took the chair.

1.—Submitted and read the following documents:

(a) Extract from the minutes of Council appointing this Committee.

(b) Extract from the minutes of Council referring to this Committee part of a certain report from the Committee re Outdoor Relief Service.

Laid on the table.

2.—The Committee then considered the question of establishing municipal refuges.

Were heard in this connection: Dr. J. E. Laberge, chief medical officer of the contagious diseases department, sub-chief of police J. Hebert, Mr. R. Ouimet, owner of night refuge, Albert Chevalier, from the Municipal Assistance department and Mr. J. O. Fournier, treasurer of the Public Assistance.

In the course of the discussion, the representatives of the "Public Assistance" moved that a municipal official be appointed a member of the board of directors of said institution, which would enable the City to control the expenditure of money which it grants for said work.

After due deliberation, the Committee came to the conclusion that the night refuges existing in the City are not sufficient in number and that it would be advisable to construct municipal houses of refuge.

On motion of Ald. L. A. Lapointe, it was accordingly.

Resolved: To earnestly recommend to Council that the Board of Commissioners be requested to consider the measures to be taken in order to establish municipal houses